



Assemblée générale

Distr. générale
20 novembre 2003

Cinquante-huitième session
Point 25 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.16 et Add.1)]

58/12. Université pour la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/2 du 22 octobre 2001, dans laquelle elle a rappelé que dans sa résolution 34/111 du 14 décembre 1979 elle avait approuvé l'idée de créer, dans le cadre du système des Nations Unies, une université pour la paix qui serait un centre international spécialisé d'études supérieures, de recherche et de diffusion des connaissances relatives à la paix et à sa promotion universelle, et que dans sa résolution 35/55 du 5 décembre 1980 elle avait approuvé l'établissement de l'Université pour la paix, et rappelant également toutes les résolutions précédentes sur la question,

Notant qu'en 1991 le Secrétaire général a créé, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement, un Fonds d'affectation spéciale pour la paix alimenté par des contributions volontaires, destiné à doter l'Université des moyens voulus pour étendre son rayonnement au monde entier et réaliser pleinement son potentiel en matière d'enseignement, de recherche et de soutien à l'Organisation des Nations Unies et pour s'acquitter de son mandat en faisant avancer la cause de la paix dans le monde,

Notant avec satisfaction que le Secrétaire général s'emploie vigoureusement, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et avec l'encouragement et l'appui du Gouvernement costaricien, à revitaliser l'Université¹,

Consciente des activités importantes et variées menées par l'Université pendant la période 2001-2003 avec l'aide et les contributions généreuses de gouvernements, de fondations et d'organisations non gouvernementales, et en particulier des progrès réalisés dans l'élaboration et l'exécution de son programme d'études et l'élargissement de sa vocation à l'ensemble du monde dans le cadre d'un programme quinquennal d'expansion et de revitalisation,

Prenant note avec satisfaction des activités entreprises pour étendre les programmes d'enseignement et de recherche de l'Université à l'Afrique, à l'Asie et au Pacifique, à l'Asie centrale et à l'Amérique latine et aux Caraïbes,

¹ Voir A/54/312, par. 2.

Prenant également note avec satisfaction des progrès réalisés dans l'élaboration de programmes d'enseignement du niveau de la maîtrise, de formations courtes, de programmes de diffusion de supports didactiques et de téléenseignement, ainsi que de la mise en service d'une bibliothèque électronique sur les questions concernant la paix,

Notant que l'Université a mis particulièrement l'accent sur la prévention des conflits, le maintien de la paix, la consolidation de la paix et le règlement pacifique des différends et qu'elle a lancé des programmes dans les domaines de la concertation démocratique et des techniques de règlement pacifique des conflits,

Notant également que l'Université a lancé un vaste programme pour instaurer une culture de paix en Amérique centrale et dans les Caraïbes dans le cadre de l'action que mènent l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture afin de faire naître et se développer une culture de paix,

Notant avec satisfaction que l'Université développe sa collaboration avec les organismes et institutions des Nations Unies, en particulier l'Université des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Département des affaires politiques et le Département des affaires du désarmement du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Considérant qu'il importe d'encourager une éducation qui favorise la coexistence pacifique entre les êtres humains, notamment le respect de la vie, de la dignité et de l'intégrité de la personne humaine sans distinction de nationalité, de race, de sexe, de religion ou de culture, ainsi que l'amitié et la solidarité entre les peuples,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général présentant les progrès accomplis dans la revitalisation de l'Université pour la paix, notamment en ce qui concerne l'application du programme quinquennal d'expansion et de revitalisation²;

2. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu de la tâche importante qui incombe à l'Université pour la paix et du rôle qu'elle peut jouer en élaborant de nouveaux concepts et de nouvelles approches en matière de sécurité fondés sur la recherche et le dialogue pour apporter une réponse efficace aux nouvelles menaces à la paix, d'envisager de nouveaux moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Université pour la paix ;

3. *Prie également* le Secrétaire général d'envisager de faire appel à l'Université dans le cadre des efforts qu'il mène pour régler les différends et consolider la paix ainsi que pour promouvoir la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix³;

4. *Invite* les États Membres, les organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les personnes intéressées à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la paix ou au budget de l'Université ;

² A/58/430.

³ Résolutions 53/243 A et B.

5. *Invite* les États Membres à adhérer à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix⁴ et à manifester ainsi leur soutien à un établissement d'enseignement qui a pour vocation de promouvoir une culture de paix universelle ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Université pour la paix ».

*59^e séance plénière
10 novembre 2003*

⁴ Voir résolution 35/55, annexe.